



APPEL À CANDIDATURES

Convention d'occupation pour l'exploitation du parcours acro-ludique et de la double tyrolienne de Valfréjus

I. LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURES

La commune de Modane est propriétaire du parcours acro-ludique, situé place des Bergers, et de la double tyrolienne située dans le vallon du torrent du Charmaix à Valfréjus

La commune a fait le choix pour la saison d'été 2021 de confier l'exploitation du parcours acro-ludique et de la double tyrolienne à un partenaire privé.

La commune mettra à disposition de l'occupant du matériel et équipements nécessaires à la mise en œuvre de l'activité, dont la liste figure en annexe.

L'occupant pourra se rapprocher de l'office de tourisme s'agissant de la promotion du parcours acro-ludique, et de la vente des billets d'entrée.

II. CADRE REGLEMENTAIRE ET CONTRACTUEL

2.1.) REGIME DE LA MISE A DISPOSITION

Le parcours acro-ludique et la double tyrolienne sont situés sur une place publique, faisant partie du domaine public de la commune. C'est pourquoi, la mise à disposition sera effectuée dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, en application des articles L2122-1 à L2122-4 et L2125-1 à L2125-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette autorisation qui prendra la forme d'une convention entre la commune et l'occupant définira notamment les droits et obligations de l'occupant.

2.2) RELATION FINANCIERE

En contrepartie de la mise à disposition du domaine public, et conformément aux articles L2125-1 et L2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupant devra s'acquitter du paiement d'une redevance variable en fonction du chiffre d'affaires du parcours acro-ludique et de la double tyrolienne.

Le montant de cette redevance sera proposé librement par les candidats, tout en tenant compte des avantages de toute nature qui leur sont procurés.

Dans le cadre de la mise en place de Pass activités, par l'office de tourisme Haute Maurienne Vanoise (HMV), le candidat retenu devra prévoir dans son offre :

- Pour le Pass activité une semaine Valfréjus, **un accès 1 fois/jour au PAEH**, pour les détenteurs de ce Pass. Cet accès journalier sera valable durant toute la semaine de validité du Pass et sur

toute la durée d'ouverture du PAEH. En contrepartie, l'office de tourisme Haute Maurienne Vanoise reversera à l'exploitant du PAEH, une rétribution de 8€ TTC/pass.

- Pour le Pass activité 2 semaines Valfréjus, **un accès 1 fois/jour au PAEH**, pour les détenteurs de ce Pass. Cet accès journalier sera valable durant les deux semaines de validité du Pass et sur toute la durée d'ouverture du PAEH. En contrepartie, l'office de tourisme Haute Maurienne Vanoise reversera à l'exploitant du PAEH, une rétribution de 12.80€ TTC/pass.
- Pour le Pass activité Famille, une semaine Valfréjus, **un accès 1 fois/jour au PAEH à l'ensemble des membres de la famille**, détenteurs de ce Pass. Cet accès journalier sera valable durant toute la semaine de validité du Pass et sur toute la durée d'ouverture du PAEH. En contrepartie, l'office de tourisme Haute Maurienne Vanoise reversera à l'exploitant du PAEH, une rétribution de 27.56€ TTC/pass.
- Pour le Pass activité Famille, deux semaines Valfréjus, **un accès 1 fois/jour au PAEH à l'ensemble des membres de la famille**, détenteurs de ce Pass. Cet accès journalier sera valable durant les deux semaines de validité du Pass et sur toute la durée d'ouverture du PAEH. En contrepartie, l'office de tourisme Haute Maurienne Vanoise reversera à l'exploitant du PAEH, une rétribution de 49.60€ TTC/pass.
- Pour le Pass activité 1 semaine Valfréjus, lorsque celui-ci sera vendu par l'intermédiaire d'un Tour Opérateur ou grand-hébergeur ou autre distributeur référencé et en contrat avec l'office de tourisme Haute Maurienne Vanoise, une commission de distribution de 15 % sur le prix TTC sera appliqué.

Dans un deuxième temps, l'exploitant retenu et l'office de tourisme HMV, signeront des conventions de partenariat pour encadrer ces obligations commerciales.

2.3) DUREE

L'autorisation d'occupation du domaine public sera consentie pour la saison d'été 2021, du 1^{er} juin 2021 au 13 Novembre 2021.

2.4) Charges particulières de l'occupant

L'occupant devra se conformer à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il s'engagera à respecter l'ensemble des normes techniques en vigueur, et notamment la norme NF EN 15567-2 (Structures de sport et d'activités de plein air - Parcours acrobatiques en hauteur - Partie 2 : exigences d'exploitation) datant de juillet 2015.

Il respectera en particulier la réglementation en matière d'encadrement et de qualification du personnel.

2.6) Dépôt de garantie

L'occupant consignera la somme de 500 € en dépôt entre les mains du receveur municipal de Modane.

III. PROCEDURE DE L'APPEL A CANDIDATURES

Conformément à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune « *organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité afin de permettre aux candidats potentiels de se manifester* ».

Procédure retenue par la Commune de Modane dans le cadre du présent appel à candidatures (calendrier indicatif)

29 AVRIL 2021	<ul style="list-style-type: none">• Publicité par affichage et site internet de la Mairie de Modane
29 AVRIL au 17 MAI 2021	<ul style="list-style-type: none">• Retrait par les candidats intéressés du présent document présentant les modalités de l'appel à candidatures sur le site internet de la mairie de Modane "Marchés Publics", www.modane.fr
Le 17 MAI 2021 à 12h00	<ul style="list-style-type: none">• Date limite de dépôt des à envoyer par mail à l'adresse suivante : loic.bois@modane.fr
FIN MAI	<ul style="list-style-type: none">• Analyse des candidatures• Choix du candidat sur la base de critères de sélection définis dans l'appel à candidatures

MODALITE DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES - CONTENU DES DOSSIERS A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française, ainsi que les documents de présentation associés. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros.

Les dossiers devront contenir :

4.1) Des éléments sur la présentation des candidats et notamment :

- Une lettre de candidature ;
- Les C.V. des candidats faisant mention de leurs compétences et expériences dans le domaine de l'exploitation d'activités de tyrolienne, parcours acrobatique en hauteur ou accrobranche ;
- Tout document attestant de leur compétences et expériences ;
- Les diplômes et certificats nécessaires à l'exploitation et à l'encadrement d'un parcours acrobatique en hauteur (certificat de qualification professionnelle « opérateur de parcours acrobatique en hauteur », ou équivalent) ;
- Tout document attestant de leurs garanties financières à pouvoir mettre en œuvre leur projet ;
- Une présentation du montage juridique envisagé pour l'exploitation du parcours acro-ludique (montage d'une société, structure existante...).

4.2) Des éléments sur la présentation du projet :

a) Projets pour le parcours acro-ludique et double tyrolienne

Afin de permettre à la commune de Modane de cerner de la manière la plus précise possible les contours du projet proposé, le candidat fournira :

- **Une définition des principes de fonctionnement de l'activité** : le candidat précisera notamment les périodes d'exploitation et les horaires d'ouverture envisagés ;

- **Une présentation des moyens humains mobilisés sur le projet** : la présentation portera sur les profils, l'expérience et les fonctions des différents acteurs dans le projet présenté.

b) Aspects économiques et financiers

Le candidat fournira un prévisionnel d'exploitation pour la saison, faisant apparaître la proposition de redevance dont le montant sera fonction du chiffre d'affaires.

IV. MODALITES D'ANALYSE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les projets seront appréciés sur la base des critères suivants, définis préalablement par le conseil municipal :

- L'adaptation de l'offre et des tarifs proposés aux différents types de clients susceptibles de fréquenter l'activité ;
- La relation financière proposée ;
- La viabilité économique du projet.

La commune se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des candidats et d'organiser des auditions avec un ou plusieurs candidats présélectionnés.

V. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES :

Les candidatures seront transmises :

Les candidatures seront transmises sous pli cacheté portant l'adresse et la mention suivantes « **APPEL À CANDIDATURES – PARCOURS ACRO-LUDIQUE – NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES** »

Il devra être adressé par pli recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**Mairie de Modane
Place de l'hôtel de Ville
73 500 MODANE**

Date limite de remise du dossier : Le 17 MAI 2021 à 12h00

Les dossiers qui seront remis après la date et l'heure fixées ci-dessus ne seront pas examinés.

VI. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés par les candidats par mail auprès de Monsieur Loïc BOIS dont les coordonnées sont les suivantes :

- Mail : loic.bois@modane.fr
- Téléphone : 04 79 05 11 72

La visite des lieux n'est pas obligatoire, mais elle est possible à l'initiative personnelle des candidats. S'ils souhaitent bénéficier d'une telle visite, les candidats pourront prendre contact avec M. Loïc BOIS aux coordonnées indiquées ci-dessus.

Annexe : Inventaire des biens mis à disposition

La liste suivante est donnée à titre indicatif, un nouvel inventaire sera réalisé au moment de l'entrée dans les lieux du nouvel occupant.

- **1 chalet raccordé en eau et électricité,**
- **l'espace acro-ludique et la double tyrolienne**
- **1 classeur PAH Valfréjus – Fiches de gestion des EPI**
- **1 classeur PAH Valfréjus – Notice d'utilisation procédures de vérification des EPI/entretien des équipements**
- **43 casques de différentes tailles**
- **31 baudriers équipés de longe de différentes tailles**
- **35 lampes frontales**